

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT de CLASSE 1B

Le projet suivant est mis à l'enquête publique:

Adresse du bien : **Avenue Château de Walzin 10, 10A, 13, 14 1180 Uccle**
Identité du demandeur : **A.C.P. à Uccle Résidence Béarn. AV CHATEAU WALZIN 10-10A**
Demeurant : **Avenue Château de Walzin 10A**
Objet de la demande: **Régularisation**
Comprenant 1 rubrique **n° 68 B**
Nature de l'activité principale **Exploitation d'un immeuble de logements (Parking)**

P.R.A.S.: Zones d'habitation

P.P.A.S.: Identifiant GML : **VM_A60_PPAS_FR.fid-7e8307d6_1990f3380f4_-460d**

Type arrêté : **Loi 62 - Arrêté PM Part** Référence spécifique : **UCC_0013_004_B**

Objet : **PPA N° 2QUARTIER BRUGMANN** Date arrêté : **1967-07-26** Référence

NOVA : **16/PPAS/167357**

L'enquête publique se déroule **Du 22/09/2025** **au 21/10/2025** **inclus.**

La réunion de la Commission de Concertation est fixée au 05/11/2025 (heure à déterminer) au 77 rue de Stalle, 1180 Bruxelles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté et des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale, au Service de l'Environnement, rue de Stalle 77, 1180 Bruxelles.

Sur rendez-vous pris par téléphone au 02.605.13.52.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins, à l'adresse suivante :

Administration communale d'UCCLE - Service de l'Environnement

Rue de Stalle 77, 1180 Bruxelles

Ou par mail : permisenvironnement@uccle.brussels

au plus tard **le 21/10/2025**

au besoin oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet au Service de l'Environnement, lors du rendez-vous convenu par téléphone.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut **demandeur par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendu par la Commission de Concertation.**

Toute personne peut assister à l'audition publique destinée à présenter le projet à la maison communale. L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible sur demande, au service de l'urbanisme 8 jours avant la séance de la commission.

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

À Uccle, le 12/09/2025

La Secrétaire communale,

Par le Collège
L'Échevine,

Le Bourgmestre,



Laurence VAINSEL

Maëlle DE BROUWER

Boris DILLIES